



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bourses du second degre

Question écrite n° 11760

Texte de la question

M Jacques Godfrain appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le fait que les conditions restrictives prises en compte pour l'attribution des bourses d'etude du second degre, ainsi que le montant particulierement faible de certaines d'entre elles, ne permettent pas de satisfaire les demandes de nombreuses familles. Il lui demande si, dans le cadre de sa politique de reforme de l'enseignement, il envisage de modifier les modalites d'attribution et le montant de ces bourses.

Texte de la réponse

Reponse. - Les bourses nationales d'etudes du second degre sont accordees sur des credits a caractere limitatif. Aussi l'aide ne peut-elle etre attribuee qu'en consideration de priorites a respecter. De ce fait, l'utilisation des credits est soumise a des regles rigoureuses. Le montant des bourses est relativement faible en ce qui concerne les eleves de premier cycle, ces eleves etant aides de diverses autres manieres : versement de l'allocation de rentree scolaire, gratuite des manuels, proximite des etablissements. Pour l'annee 1989, le chapitre 43-71 « Bourses et secours d'etudes » du ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports beneficie d'un supplement de credits de 170 millions de francs en annee pleine, qui deviendront des mesures acquises a partir de 1990. Cet abondement des credits permet d'envisager un certain nombre de mesures visant a ameliorer le montant de l'aide dans le second cycle compte tenu des charges existant a ce niveau, notamment l'obligation d'achat des livres scolaires. Ces mesures font actuellement l'objet d'une etude.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11760

Rubrique : Bourses d'etudes

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1731